

RÈGLEMENT 2021.04

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 (premier projet)  
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ  
AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN DE ZONAGE, LA ZONE RÉSIDENTIELLE R5 À MÊME UNE  
PARTIE DES ZONES MIXTES MIA8 ET MIA9**

---

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Kamouraska;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Michel Dion lors de la séance ordinaire du 2 août dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion  
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2021-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par l'agrandissement de la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9. La modification est illustrée à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉE À KAMOURASKA, CE 2<sup>e</sup> JOUR D'AOÛT 2021.**

---

Gilles A. Michaud, maire

---

Mychelle Lévesque, directrice générale &  
secrétaire-trésorière

Certifiée vraie copie conforme  
à Kamouraska  
ce 3<sup>e</sup> jour d'août 2021

---

Mychelle Lévesque,  
Directrice générale & sec. trés.